



**Direction Générale des  
Services du Département**

Direction des Routes et des Transports

SGER/Bureau de la Programmation et de  
la Gestion Routière

Affaire suivie par : Christophe SAISON  
Poste: 7730

**2011-CG-2-3235**

**RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT QUENTIN-EN-YVELINES  
RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE D'OPÉRATIONS  
DE SALAGE ET DE DÉNEIGEMENT  
SUR DES SECTIONS DE ROUTES DÉPARTEMENTALES  
EN AGGLOMÉRATION OU HORS AGGLOMÉRATION**

L'objet du présent rapport est de vous proposer d'approuver le projet de convention relatif aux opérations de salage et de déneigement de certaines sections de routes situées sur le territoire de Saint Quentin-en-Yvelines.

Le Département a en charge le déneigement et le salage des routes départementales sur les tronçons situés hors agglomération.

En agglomération, l'initiative et la charge du déneigement et du salage incombent en premier lieu aux communes dans le cadre de leurs pouvoirs de police générale, quel que soit le statut juridique des voies. En vertu de l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, la police municipale comprend en effet tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage.

Sur le territoire de St Quentin-en-Yvelines, les communes ont délégué à la Communauté d'Agglomération de St Quentin-en-Yvelines (C.A.S.Q.Y) leurs prérogatives en matière de service hivernal sur les tronçons de routes départementales situés en agglomération. Dans un objectif d'optimisation de la continuité des itinéraires de salage ou de déneigement, et donc d'amélioration du service à l'utilisateur, une réflexion a été engagée entre les services du Département et la C.A.S.Q.Y qui a permis de définir :

- des tronçons de RD hors agglomération pouvant être traités par la C.A.S.Q.Y,
- des tronçons de RD en agglomération pouvant être traités par les services du Conseil général,

étant entendu que les surfaces de ces deux catégories de sections routières s'équilibrent. Ainsi, des réunions ont eu lieu en 2010 entre les services de la C.A.S.Q.Y et du Département afin de préparer le cadre de convention à prévoir.

Le projet de convention qui vous est soumis sera passé avec M. le Président de la C.A.S.Q.Y. Il définit des tronçons de routes départementales situés hors agglomération dont le service hivernal sera pris en charge par la C.A.S.Q.Y, et des tronçons de routes départementales en agglomération dont le service hivernal sera pris en charge par le Département.

Elle pourrait être mise en œuvre dès la prochaine période de viabilité hivernale prévue entre le 14 novembre 2011 et le 19 mars 2012.

La C.A.S.Q.Y. réaliserait le salage et le déneigement sur des sections des RD 23, 35, 36 et 58 pour une surface totale de 48 300 m<sup>2</sup> et le Département réaliserait les mêmes interventions sur des sections des RD 36, 91, 127, 195, 912 et 938 pour une surface équivalente. Le détail de chacune des sections est annexé à la convention.

Si cette proposition vous agréée, je vous propose d'approuver le projet de convention annexé au projet de délibération ci-joint.

Il vous est également proposé de m'autoriser à signer les conventions de ce type sans incidence financière pour le Département avec d'autres collectivités qui le souhaiteraient, afin de clarifier la prise en charge des opérations de salage et de déneigement sur certains tronçons de routes départementales situés sur le territoire des communes concernées.

Les projets de conventions de ce type avec incidence financière vous seront proposés pour approbation.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*